## Décision N° 2024 106



## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

ORGANISATION D'UN PLATEAU D'ANIMATIONS SUR LE DEMONSTRATEUR INDUSTRIEL DU SALON ENTREPRISES ET TERRITOIRE DE BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que le lancement d'une dynamique appelée « INNOVARIUM » s'inscrit pleinement dans le projet de territoire qu'elle doit incarner dans un ensemble d'actions concrètes en faveur du développement industriel et de l'innovation,

Considérant qu'un démonstrateur évènementiel « INNOVARIUM » est organisé le 20 mars 2024 pour amener les acteurs du développement industriels à se rencontrer,

Considérant qu'un démonstrateur évènementiel doit être ponctué d'animations pour favoriser les échanges et que, pour cela, il doit héberger un plateau d'animations où doivent être prévus et filmés des interviews, des présentations de solutions innovantes et des échanges avec des experts thématiques,

Considérant que l'agence FXM ayant son siège à Roubaix (59100), 57 rue des Champs, est en mesure de réaliser une prestation d'installation scénique pour un plateau d'animation, une prestation d'installation et de gestion de matériels techniques pour la sonorisation et l'enregistrement vidéo des animations prévus sur ce plateau ainsi que la prestation d'animation de ce plateau avec un animateur qualifié et expérimenté dans la présentation de sujets relatifs au développement industriel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché l'agence FXM ayant pour objet la mise en place et la gestion d'un plateau d'animation sur le démonstrateur industriel du 20 mars 2024 pour un montant total de 8 910 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de signer un marché avec l'agence FXM, ayant son siège social à Roubaix (59100), 57 rue des Champs ayant pour objet une prestation de mise en place et la gestion d'un plateau d'animation sur le démonstrateur industriel du 20 mars 2024 comprenant une prestation

d'installation et de gestion de matériels techniques pour la sonorisation, l'enregistrement vidéo des animations prévus sur ce plateau, une prestation d'animation avec un animateur qualifié et expérimenté dans la présentation de sujets relatifs au développement industriel pour un montant total de 8 910 € HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1.5 FEV. 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 16 FEV, 2023

Et de la publication le : 1 6 FEV. 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

BY Sophie